

ADUSAMA
Association des usagers
du site aéronautique de Montélimar Ancône

Monsieur le Président de l'Aéro Club de
France
Monsieur Jean François Georges
6, rue Galilée
75782 PARIS cedex 16

Objet : aérodrome de Montélimar Ancône (LFLQ)

Montélimar, le 29 novembre 2007

Monsieur le Président

Nous vous avons sensibilisé en 2005 sur l'importance qu'il y avait, pour de multiples raisons, à conserver l'aérodrome de Montélimar Ancône. Vous aviez eu à cette époque l'amabilité de nous adresser une réponse. Aussi, comme suite au transfert de patrimoine et de compétences de l'aérodrome de Montélimar Ancône à la commune de Montélimar, nous vous adressons ci-joint copie de la délibération du conseil municipal de Montélimar du 22 octobre 2007.

En effet, Monsieur Franck Reynier, député maire de Montélimar, a demandé à son conseil municipal de s'engager par une délibération « *à maintenir sans limitation de durée, la vocation aéronautique de l'aérodrome de Montélimar Ancône* ».

Cet engagement va bien au-delà d'un strict accord des termes de la convention de transfert, puisque la commune s'engage à maintenir la vocation aéronautique et également, et ce n'est pas le moindre, à ce que « *tout projet ne devra ni remettre en cause, ni limiter ou contrarier cette vocation aéronautique* ».

Il était important que le conseil municipal de Montélimar s'engage sur le long terme au travers d'une délibération car, comme vous le savez, les conventions de transfert ne sont aucunement garantes d'une pérennité de la vocation aéronautique des aérodromes concernés, les collectivités territoriales « repreneur » n'étant engagées que sur une obligation de préavis de 3 ans avant tout changement de destination.

A l'heure de la fermeture de nombreux terrains aéronautiques, nous souhaitons que d'autres conseils municipaux à l'instar de celui de Montélimar comprennent que nos aérodromes ne sont pas que des surfaces foncières disponibles mais qu'ils participent à la vitalité d'un territoire.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre DIDIER

Président de l'ADUSAMA



Pièce jointe : délibération Conseil municipal de Montélimar du 22 octobre 2007

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2007
Convoqué le 10 octobre 2007

L'an deux mille sept le vingt-deux octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de M. Franck REYNIER.

Sont Présents : M. A.FROMENT, M. S.FLANDIN, Mme G.VEZIAT, Mme G.SAVIN, M. J.Y.ROSSIGNOL, M C.MARCHAL, M J.M.DROUHOT, M. J.DUC Adjoint au Maire ; M. Y.GOALARD, M. J.C.HUMBERT, Mme M.EOUQUILLON, Mme G.TORTOSA, M. P.BERGER (parti à la délibération n°3.03), M. M.SAUVINET, Mme M.ARNAUD (arrivée à la délibération n°1.13), M. C.BOURRY, M. F.SIRAND, M. R.LECLERCQ, Mme J.CHAUSSY (arrivée à la délibération n°1.13), M. M.LANDOUZY, M. M.MAGNON, Mme M.EYBALIN (arrivée à la délibération n°1.13), M. A.GOUDARD, M. A.SILVE, Mme A.M.REME-PIC, Mme A.MAZET, Mme C. COUTARD, Mme C.BOURGERY.

Absents excusés : Mme M.MURAOUR pouvoir à Madame G.TORTOSA, M. E.THIERRY pouvoir à S.FLANDIN, Mme R.BENISTANT pouvoir à M. J.C.HUMBERT, M J.F.ALBARIT pouvoir à M. C.MARCHAL, Mme W.AL MUFTI pouvoir à Mme G.VEZIAT, Mme P. ARSAC pouvoir à M. F.SIRAND, Mme H.CASTELLO-PALAYER pouvoir à M. A.FROMENT, Mme S.TOURNEUX pouvoir à M. J.DUC, Mlle N.OUESLATI pouvoir à M. J.M.DROUHOT, Mme G.HUILLIER pouvoir à M. F.REYNIER.

Secrétaire de Séance : M. Rémy LECLERCQ.

1.15 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A MAINTENIR LA VOCATION AERONAUTIQUE DE L'AERODROME MONTELMAR ANCONE

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée que par arrêté du 8 novembre 2006, le Préfet de la Région Rhône-Alpes a désigné la Commune de Montélimar, bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Montélimar-Ancône et le conseil municipal a approuvé ce transfert de patrimoine et de compétence lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Commune est désormais responsable de l'aérodrome civil Montélimar-Ancône. C'est un des aspects de l'acte II de la décentralisation prévue par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Une convention de transfert qui définit les modalités de ce changement a été signée entre l'Etat et la Commune.

Vous l'avez du reste approuvée à l'unanimité le 5 février 2007.

Il importe au-delà de cette convention et des clauses qu'elle comporte de rappeler l'intérêt pour la Commune de préserver la vocation aéronautique de cet aérodrome qui pourra dans l'avenir conforter son rôle et sa place dans ce secteur et qui participe d'ores et déjà du développement économique de notre territoire. Il est donc important de confirmer par cette délibération l'intention de la commune en la

matière mais aussi d'affirmer que tout projet qui pourrait être envisagé sur cette base dans l'avenir ne devra ni remettre en cause, ni limiter ou contrarier la vocation aéronautique de l'aérodrome Montélimar-Ancône.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2007 portant approbation de la convention de transfert de compétence et de patrimoine de l'aérodrome Montélimar-Ancône, à la Commune de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** de ses membres présents,

DECIDE :

DE S'ENGAGER à maintenir sans limitation de durée, la vocation aéronautique de l'aérodrome Montélimar-Ancône

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,


Suivent les signatures,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Délibération affichée en Mairie le 23 octobre 2007

Fait en Mairie le 23 octobre 2007

LE DEPUTE-MAIRE,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTÉLIMAR' at the top, '2007' in the center, and 'Mairie' at the bottom. The signature is a stylized, cursive name.